



# PROCÈS-VERBAL N°9

## COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : **lundi 13 avril 2026**

---

**Présent(s)** : Gilles BRIOU (Visio), Séverine DESPINOY, Daniel DUBOIS, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Laurent MINETTE, Michel RAVIART, Jean Paul TURPIN & Jacques VARLET.

---

**Excusé(s)** : Pierre BIENVENU

---

**Assistent** : Patrick BAUW

### Pour information

Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU ([terrains@escaut.fff.fr](mailto:terrains@escaut.fff.fr)), Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

**Prochaines réunions :**

**Lundi 11 mai 2026 – CFD**

**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 03/05/2026**

**Jeudi 18 juin 2026 - CFD**

**Le P.V n°08 est validé**

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

**La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.**

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison. La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

Note aux membres des commissions :

Les demandes de classement pour les niveaux suivants ne sont plus à rechercher auprès des propriétaires d'installations : T1 & T2 et FUTSAL 1.

**RAPPEL :** Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la 1<sup>o</sup> page signée du formulaire de demande.

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### AUBENTON - STADE JOJO HUAUX - NNI 20310101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.

*Date de la visite : 25/03/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et en l'absence de bancs de touche joueurs de 2.50m, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### 1.3 Changement de niveau de classement

#### ST QUENTIN - STADE PLEIN AIR MUNICIPAL - NNI 26910401

Cette installation est référencée en Niveau Travaux jusqu'au 10/06/2027.

*Date de la visite : 20/01/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan des nouveaux vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission note que la largeur de la zone de sécurité côté ligne de touche est insuffisante. La Commission propose de réduire la largeur du terrain à 53m pour permettre un classement de l'installation en Niveau T6 PN. Dans cette attente, la Commission suspend le classement de cette installation.**

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

#### CHAUNY - STADE JONCOURT 1 - NNI 21730101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 18/04/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 09/04/2026.

*Date de la visite : 26/03/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 246 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.66
- U2h Facteur d'uniformité : 0.83

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/04/2028.**

### **CHAUNY - STADE LÉO LAGRANGE 2 - NNI 21730202**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/10/2032 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/02/2026.

*Date de la visite : 26/03/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E5 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 250 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.60
- U2h Facteur d'uniformité : 0.79

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/04/2030.**

### **ITANCOURT - STADE PARC DE LA MARQUETTE 2 - NNI 23870102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/12/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/01/2026.

*Date de la visite : 11/03/2026 – M. Laurent MINETTE – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 153 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.69

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/04/2030.**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**



## DISTRICT ARTOIS

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **ARRAS - COMPLEXE SPORTIF GRIMALDI 1 - NNI 620410201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/04/2026.

*Date de la visite : 07/04/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### **HARNES - STADE RAYMOND BEER 1 - NNI 624130201**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2024.

*Date de la visite : 01/04/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T6 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### **NOEUX LES MINES - STADE DU COSEC - NNI 626170201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 16/02/2026 et prend connaissance des tests in situ du 03/03/2026 (Date de mise en service : 09/01/2016) dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/01/2036.**

### **ST POL SUR TERNOISE - STADE LÉO LAGRANGE - NNI 627670201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 31/05/2026.

*Date de la visite : 03/04/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Didier DELMOTTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle. (Piste d'athlétisme)**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 66m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **COURRIERES - STADE GABRIEL PÉRI 3 - NNI 622500103**

Cette installation est référencée en Niveau Travaux jusqu'au 09/12/2027.

*Date de la visite : 07/04/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau A8 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Plan masse

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### **COURRIERES - STADE GABRIEL PÉRI 4 - NNI 622500104**

Cette installation est référencée en Niveau Travaux jusqu'au 09/12/2034.

*Date de la visite : 07/04/2026 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jimmy HOURDAIN – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'installation en Niveau A8 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Plan masse

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 13/04/2036.**

### **1.4 Avis préalable**

#### **FOUQUIERES LES LENS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 623510101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/11/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable signée du propriétaire en date du 17/03/2026 pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Planning prévisionnel à la réalisation des travaux

Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T4 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.**

### 1.5 Affaires diverses

#### **BIACHE ST VAAST – STADE BERNARD LEROY 1 – NNI 621280201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/05/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2027.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de contre visite effectué par MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Philippe JACOB – Membre de la CDTIS

**La Commission transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

#### **NEUVIREUIL – STADE COMMUNAL 1 – 626120101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/04/2032.

Date de la visite : 02/03/2026 – M. Jean Paul TURPIN – Président de la CRTIS

Visite conseil à la demande du club pour un changement en niveau T5. Les dimensions de l'aire de jeu doivent être portées à 105mx68m. Mais pour ce changement de niveau la Commission indique que tous les vestiaires joueurs doivent avoir une surface sèche de 20 m<sup>2</sup>.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

## FOUQUIERES LES LENS - STADE LÉO LAGRANGE 1 - NNI 623510101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/11/2033.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage niveau E6 signée du propriétaire en date du 17/03/2026 et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 03/03/2026
- Plan de l'aire de jeu

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 179 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.59
- U2h Facteur d'uniformité : 0.78
- Angle inclinaison : 64.3°
- GR : 44.8
- IRC : 70
- TC : 5700 K (blanc froid)
- Facteur maintenance : 1,00

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet pour un classement de l'éclairage en Niveau E6.**

**Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.**

## 2.5 Affaires diverses

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **EQUIHEN PLAGE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 623000101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/02/2027.

*Date de la visite : 19/03/2026 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 20/03/2026
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2026 :**

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

#### **LANDRETHUN LE NORD - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 624870102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/05/2026.

La Commission fait suite au courriel de Monsieur le Maire de Landrethun Le Nord en date du 01/04/2026 nous faisant part que les travaux de remise en état des abris de touche ne pourront être réalisés qu'au cours de l'année 2027.

**Au regard des éléments communiqués, et afin de ne pas pénaliser le club, la Commission décide de prolonger le classement de l'installation jusqu'au 30/06/2027.**

Passée cette date, et en l'absence de mise en conformité de l'installation, celle-ci sera classée en Niveau T6.

La Commission invite par ailleurs le propriétaire à se rapprocher de la CDTIS de la Côte d'Opale une fois les travaux réalisés.

#### **MARCK - STADE JEAN CLAUDE AGNERAY 6 - NNI 625480301**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/01/2026.

*Date de la visite : 24/03/2026 – M. Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN signée du propriétaire.

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (09/01/2026).

**Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/07/2026. (Date de mise en service + 6 mois).**

### **ST LEONARD - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 627550101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/05/2026.

*Date de la visite : 19/03/2026 – Mr Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/03/2026
- Rapport de visite effectué par M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2026 :**

- Recouvrir les plaques d'arrosage située dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé.
- Enlever le matériel d'entraînement qui se trouve dans le vestiaire arbitre
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

### **BOULOGNE SUR MER – SALLE DE L'OCTROI – NNI 621609904**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 01/07/2034.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de niveau en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Rapport de visite du 20/03/2026 effectué par M. Jacques VARLET, Président de la CRTIS.

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

#### **LE PORTEL - STADE AMOUR SERGENT 2 - NNI 626670102**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 13/10/2028.

*Date de la visite : 31/03/2025 – M. Jacques VARLET – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage existant en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 168 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.62

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/04/2030.**

#### **PONT DE BRIQUES ST ETIENNE - STADE DE LA CACHEINE FUTSAL EXTÉRIEUR - NNI 627469901**

Cette installation n'est pas classée

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau EFutsal 4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 108 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.64
- U2h Facteur d'uniformité : 0.81

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission constate que l'éclairage moyen horizontal ne permet pas le classement en Efutsal 4 (Mise en service : 200 lux) et référence l'éclairage de cette installation en retrait de classement.**

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **DOULLENS - PLATEAU MULTI SPORTS - NNI 802539902**

Cette installation n'existait pas dans notre base de données.

*Date de la visite : 01/04/2026 – M. Alain LECLERCQ – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan de coupe
- Plan d'élévation du préau
- Rapport de contrôle technique du 29/01/2025

La Commission note l'absence des vestiaires joueurs et arbitre affectés à cette installation (Nécessaire au classement en Niveau Futsal 3).

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/04/2036.**

### 1.2 Confirmation de classement

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

#### **MONTDIDIER - STADE DU MOULIN CARDENIER 3 - NNI 805610103**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/09/2034.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique avec les vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Délibération de la mairie du 24/12/2024
- Plan projet de l'aire de jeu

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission donne un avis préalable favorable pour un Niveau T6 SYN et sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :**

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Il est rappelé que l'article 3.1.5 du règlement fédéral recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.
- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10

ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La Commission note qu'aucun tracé n'est prévu. Si ces tracés A8 devaient être réalisés, ils devront respecter les prescriptions ci dessous.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La distance entre la ligne de touche et le montant fixe des buts A8 rabattables doit être de 2,50 m minimum, la distance entre la ligne de touche et la main courante devra donc être de 2,65 m minimum
- Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.
- Dans le cas d'une aide FAFA, il est rappelé que les granulats élastomères ne sont pas éligibles.
- Un dispositif anti-dispersion / confinement des granulats organiques tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour limiter la migration du matériau et son rechargement.

**Cet avis préalable n'est pas une décision de classement.**

## 1.5 Affaires diverses

### **LE TITRE – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 807635501**

(La hauteur du filet de toit n'est pas renseignée !)

*Date de la visite : 06/10/2025 – M. Régis PATTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prononce la conformité de l'installation et de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

- Eclairage moyen horizontal : 200 lux
- CU : 0,62

### **RAINNEVILLE – STADE PIERRE LOCQUET - NNI 806610101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2036.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 19/03/2026.

Remerciements

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **DUNKERQUE - Complexe Sportif Claude Prouvoyeur 2 - NNI 591830702**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/06/2026.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 08/12/2025 et prend connaissance des tests in situ du 03/03/2026 (Date de mise en service : 05/09/2015) dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2035.**

#### **HEM - STADE GÉRARD DUBUS 1 - NNI 592990201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2025.

*Date de la visite : 05/03/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY - Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2026 :**

- Redresser la barre de relevage du but de gauche qui est tordue
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

## **PERENCHIES - STADE LUCIEN DEMEYÈRE 1 - NNI 594570201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/11/2025.

*Date de la visite : 07/04/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 07/11/2015) signée du propriétaire et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/11/2006
- Plan de l'aire de jeu non coté
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (07/11/2025).

**Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/05/2026.**

## **SANTES - STADE DU MARAIS 1 - NNI 595530201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 22/05/2025.

*Date de la visite : 20/03/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mme Gaëlle DUBREUCQ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 53,40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

## **SANTES - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 595530101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 20/05/2024.

*Date de la visite : 17/03/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,80m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Prolonger la main courante jusqu'au grillage pour empêcher l'accès du public derrière les abris de touche

### **SANTES - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 595530102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/05/2025.

*Date de la visite : 25/03/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note que le seul vestiaire arbitre du complexe est affecté au terrain 1.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/08/2026 :**

- Remplacer les crochets plastiques cassés
- Suppression des attaches de filet de type colliers de serrage « Colson » et remplacement par des fixations plastiques adaptées
- Replacer les poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu (cf. Art 3.9.4 du Règlement)

### **SANTES - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 595530103**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 22/05/2025.

*Date de la visite : 25/03/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS & Mme Gaëlle DUBREUCQ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 31/08/2026 :**

- Tracer l'aire de jeu conforme au règlement des T&IS
- Remplacer les crochets plastiques cassés
- Remplacer les filets arrachés

#### **SANTES - STADE MUNICIPAL 4 - NNI 595530104**

La Commission prend connaissance du mail de la CDTIS des Flandres en date du 25/03/2026 nous faisant part que l'installation reprise ci-dessous n'existe plus.

**La Commission prononce le retrait de classement.**

#### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **COUDEKERQUE BRANCHE - STADE AUGUSTE DELAUNE 1 - NNI 591550101**

Cette installation était référencée en Niveau Travaux jusqu'au 30/09/2024.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS des Flandres nous informant que l'accès aux vestiaires situés sous la tribune n'est désormais plus autorisé, en raison d'un danger avéré pour les joueurs et les officiels.

**Au regard des informations communiquées par le District des Flandres, la Commission procède à la mise en retrait de classement de l'installation.**

En conséquence, la Commission invite la collectivité à se rapprocher de la CDTIS des Flandres afin de l'informer de l'avancement et du suivi des travaux nécessaires à la remise en conformité des installations.

Il est rappelé que l'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

#### **GRAVELINES - SALLE MAURICE BAUDE - NNI 592739903**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 05/09/2026.

La Commission est informée par la Collectivité de sa volonté de renoncer au renouvellement du classement de l'installation.

**En conséquence, la Commission procède au retrait du classement de l'installation.**

Il est rappelé que l'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

#### **HAZEBROUCK - SALLE DES SPORTS JEAN JAURES - NNI 592959901**

La Commission prend connaissance du courriel de M. Jérémy WILLAEYS – Responsable Service des Sports en date du 02/04/2026 nous informant que la salle a été rasée en 2025 pour des raisons de sécurité.

**Au regard des informations communiquées, la Commission prononce le retrait de classement de l'installation.**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

## 2.1 Classement initial

### PERENCHIES - STADE DONAT AGACHE 1 - NNI 594570101

Cette installation était classée en Niveau T5 SIN jusqu'au 19/03/2026.

*Date de la visite : 25/03/2025 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire et des documents transmis :

- Etude d'éclairage du 10/02/2024

Valeurs de l'étude d'éclairage :

- Eclairage moyen horizontal : 188 lux (Sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.52
- U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 189 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.41
- U2h Facteur d'uniformité : 0.64

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission rappelle qu'elle est toujours en attente de la réception des tests initiaux du gazon synthétique qui devaient être transmis avant le 19/03/2026 (Date de la mise en service + 6 mois)  
En l'absence de classement de l'installation, l'éclairage ne peut être classé.**

## 2.2 Confirmation de classement

### GENECH - PARC DES SPORTS 1 - NNI 592580101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2032 & l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 14/05/2026.

*Date de la visite : 24/03/2026 – Mme Séverine DESPINOY - Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 96 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.26
- U2h Facteur d'uniformité : 0.46

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/04/2028.**

### VILLENEUVE D ASCQ - STADIUM TERRAIN N°1 - NNI 590090202

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 12/02/2026.

*Date de la visite : 25/03/2026 – Mme Séverine DESPINOY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E4 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 639 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63
- U2h Facteur d'uniformité : 0.84

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 13/04/2028.**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

### 1. Classement des installations

#### 1.1 Classement initial

#### 1.2 Confirmation de classement

#### **BRUILLE LEZ MARCHIENNES - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 591130101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/11/2031.

*Date de la visite : 09/03/2026 – M. Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,20m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

La Commission demande la transmission du document suivant :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public

En l'absence de ce document, la capacité spectateur de l'installation est donc à zéro.

#### **BRUILLE LEZ MARCHIENNES - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 591130102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/02/2026.

*Date de la visite : 09/03/2026 – M. Pascal LESAINTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### **FONTAINE AU BOIS - STADE JEAN VALLET 2 - NNI 592420102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/02/2026.

*Date de la visite : 24/03/2026 – M. Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T7 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 55m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### **MAING - COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE 1 - NNI 593690101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2026.

*Date de la visite : 06/03/2025 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T4 PN signée du propriétaire.

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T4 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

#### **MAING - COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE 2 - NNI 593690102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/09/2028.

*Date de la visite : 06/03/2025 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire.

La Commission rappelle que la zone technique doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs et à 1m du tracé de l'aire de jeu (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et constatant l'impossibilité de visiter les vestiaires, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2036.**

#### **MARLY - STADE SERGE MASNAGHETTI 1 - NNI 593830301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2025.

*Date de la visite : 19/03/2026 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Photo des vestiaires vandalisés & incendiés

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission note l'absence des vestiaires joueurs et arbitre affectés à cette installation (Nécessaire au classement en Niveau T6 minimum).

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2036.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/06/2026 :

- Remplacer la fixation des barres transversales des filets de buts côté gauche

### **SIN LE NOBLE - STADE FRÈRES MARTEL 1 - NNI 595690101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2024.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 14/05/2024 et prend connaissance du mail transmis par M. Alexandre SCHMITT de la mairie de Sin le Noble nous informant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Mise en conformité de la hauteur des buts à 2.44m sous la barre transversale
- Remplacement du plexiglass cassé des bancs de touche
- Mise en place d'un revêtement en gazon synthétique sur la dalle de béton située dans la zone de sécurité des 2.50m

La Commission rappelle que la zone technique n'était pas tracée le jour de la visite de contrôle de l'installation. Celle-ci doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/05/2034.**

#### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

### **2. Classement des éclairages**

#### **2.1 Classement initial**

#### **2.2 Confirmation de classement**

### **PROUVY - STADE PIERRE LEROY - NNI 594750101**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 03/09/2027 & l'éclairage est classé en Niveau E7 jusqu'au 14/05/2026.

*Date de la visite : 26/03/2026 – M. Pierre PISKORZ - Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E7 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 113 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.20
- U2h Facteur d'uniformité : 0.40

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/04/2028.**

#### **VALENCIENNES - STADE DE LA LONGUE CHASSE (SYN) - NNI 596060601**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 28/08/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 15/02/2026.

*Date de la visite : 20/03/2026 – M. Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 152 lux (sources : LED)
- U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.48
- U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/04/2030**

**2.3 Changement de niveau de classement**

**2.4 Avis préalable**

**2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **AMBLAINVILLE - STADE DE SANDRICOURT - NNI 600100101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/04/2026.

*Date de la visite : 02/04/2026 – M. Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées et dans l'attente de la levée des non-conformités citées ci-dessous, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2026 :**

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Mettre une protection sur les côtés des bancs de touche (Plexiglass)

#### **BORNEL - STADE MUNICIPAL - NNI 600880201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/08/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 02/06/2025 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise en date du 22/08/2025 nous faisant part que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Ajout des parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante derrière les abris de touche

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&S) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 02/06/2035.**

#### **CLAIROIX - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 601560101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/06/2025.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 10/03/2025 et prend connaissance d'une photo transmise par le club du F.C. Clairois montrant que les travaux repris ci-dessous ont été réalisés :

- Reprise de la main courante derrière les abris de touches joueurs

La Commission rappelle que la hauteur des buts n'était pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

Par ailleurs, la Commission constate que la zone technique n'est pas tracée. Celle-ci doit être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (Cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2035.**

#### **FRESNEAUX MONTCHEVREUIL - STADE MUNICIPAL - NNI 602560101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2026.

*Date de la visite : 13/03/2026 – MM Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Gilles BLEVENNEC & Didier LANGLET – Membres de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission attire l'attention sur la nécessité de maintenir la couverture végétale devant les buts.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,40m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2026 :

- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un lavabo et un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre

- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

Passée cette date, en l'absence de mise en conformité de l'installation, celle-ci sera classée en Niveau T6.

### **ST GERMER DE FLY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 605770101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2026.

*Date de la visite : 21/03/2026 – M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation en Niveau T5 PN signée du propriétaire et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par M. Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission constate que la hauteur des buts n'est pas conforme et demande sa mise en conformité (2,44 m sous la barre transversale) avant la prochaine compétition et rappelle que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle que la zone technique devra être tracée **en pointillés** devant chaque abri de touche des joueurs (cf. Art 3.5 du Règlement des T&IS) et que cette vérification devra être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle. (Buts réduits rabattables) La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,70m pour respecter la largeur de la zone de sécurité.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement. L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/08/2026 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Elle rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

#### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **1.4 Avis préalable**

#### **1.5 Affaires diverses**

### **LONGUEIL STE MARIE - STADE MUNICIPAL - NNI 603690101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 14/05/2035.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision en date du 09/03/2026 et prend connaissance du rapport de contre-visite de M. Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS de l'Oise en date du 26/03/2026 et du courriel de M. Gaël GRACZYK - Responsable du Service Technique de la Mairie de Longueil Sainte Marie nous informant que l'ensemble des travaux, y compris le tracé de la Ligue médiane, ont été réalisés pour qu'il soit conforme au règlement des T&IS.

Remerciements

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

#### **CREPY EN VALOIS - COMPLEXE SPORTIF PATRICE CAUVIN - NNI 601760101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 21/03/2025.

*Date de la visite : 07/04/2026 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage en Niveau E6 signée du propriétaire.

#### Valeurs de contrôle :

- Eclairage moyen horizontal : 175 lux (sources : IM)
- U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.42
- U2h Facteur d'uniformité : 0.60

**Au regard des informations qui lui sont communiquées, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/04/2028.**

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

**P.V validé par Michel RAVIART  
Président de la CRTIS de la LFHF  
Le 14/04/2026**

